

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/08 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 14 février 2025 par Le Foyer de la Culture et des Loisirs situé à Clères (76),

Considérant qu'il se déroulera à Clères, le dimanche 23 Mars 2025, une manifestation appelée « Marché de printemps - Fête de la Jonquille ».

Considérant que cette manifestation apportera une foule importante.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le samedi 22 mars 2025 à partir de 20h sur toutes les places de stationnement rue du Comte de Béarn (en face du Vival, le long des Halles et devant les commerces) et ce jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 19h.

Le stationnement sera interdit le long de la rue Louis Duthil le 23 mars 2025 de 6h à 19h.

Article 2 :

Des barrières seront installées réglementairement par les agents municipaux afin de dévier la circulation le long de la rue Pierre Mauger et le long de la rue du Comte de Béarn le dimanche 23 mars 2025 de 13h30 à 18H00.

Article 3 :

Les organisateurs veilleront à permettre la circulation des véhicules de pompiers, ambulances, gendarmerie et véhicules prioritaires.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et le Foyer de la Culture et des Loisirs de Clères sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 19 février 2025.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

